



Password : 7KDL53



Bruxelles, le

VOIE ELECTRONIQUE

Région de Bruxelles-Capitale

Nos références :

13/08/2025/BE/AUT/1.991.992/BWII/

Terre Neuve Environnement

Monsieur David Fueyo-Rodriguez

Avenue du Castel 92 bte 13

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Email:david.fueyo@tn-e.be

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [PLP/1B/2025/1991992]

Votre contact : heene Billie - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 02/563.17.54

E-mail: bheene@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :

A.C.P. AVENUE DES IMMORTELLLES 1 ACP - A.C.P.

Avenue des Immortelles 1 - 1070 Anderlecht

A.C.P. AV DES IMMORTELLLES 3 - A.C.P.

Avenue des Immortelles 3 - 1070 Anderlecht

Lieu d'exploitation :

Avenue des Immortelles 1 à 1070 Anderlecht

Objet : Demande de prolongation de permis de classe 1B pour les installations suivantes : 68 B, 40 B (2) situées Avenue des Immortelles 1 à 1070 Anderlecht.

Monsieur,

Votre dossier de demande de **prolongation de permis** nous est bien parvenu **en date du 24/06/2025**.

Les installations n'ont pas fait l'objet de transformations substantielles depuis la délivrance du permis d'environnement N°282748 et de ses éventuelles modifications.

Votre permis de base peut donc être prolongé par une procédure simplifiée telle que prévue par l'article 62 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

1. Le permis d'environnement est prolongé pour une période de 15 ans à dater de l'échéance du permis d'environnement initial.
La présente décision arrivera donc à expiration le 27/06/2041.
2. Au moins 12 mois avant cette date, une demande de prolongation de permis devra être introduite, faute de quoi une demande de permis (renouvellement) devra être introduite. La demande de prolongation ne peut être introduite plus de deux ans avant son terme, sinon la demande est irrecevable.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels · www.environnement.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956



Toutes les installations autorisées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
40 B	Chaudières à gaz	2*600 kW	2
68 B	Parking couvert et à ciel ouvert	86 emplacements dont : - 52 emplacements couverts, - 34 emplacements à ciel ouvert.	1 B

Les installations doivent être conformes aux plans joints au permis de base N°282748 et ses éventuelles modifications.

Concernant les conditions d'exploiter à respecter :

Les conditions d'exploiter à respecter sont les mêmes que celles du permis de base N°282748 et de ses modifications éventuelles.

Si des mesures plus strictes sont prévues par un arrêté, il y a lieu de les respecter. Si des mesures présentes dans le permis de base ou dans ses modifications sont plus strictes que celles prévues dans les arrêtés, celles du permis de base ou de ses modifications priment.

Voici la liste des arrêtés sectoriels ainsi que des liens vers les guides exploitants (lorsqu'ils existent) réalisés par Bruxelles Environnement afin d'aider l'exploitant à mettre en œuvre les conditions des arrêtés.

Pour les chaudières :

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 janvier 2018 relatif à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes.
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 juin 2018 relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage et aux systèmes de climatisation pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 juin 2018 relatif au contrôle et à l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation et à l'agrément de personnes qui réalisent ces actes.
- Guide exploitant : <https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/chaudieres-existantes-ou-neuves>

Pour les parkings :

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 février 2021 fixant des conditions générales et spécifiques d'exploitation applicables aux parkings.
- Guide exploitant « parking couvert » : <https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/parkings-couverts-et-en-sous-sol>
- Guide exploitant « parking à l'air libre » : <https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/parkings-ciel-ouvert>
- 29 septembre 2022. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les ratios de points de recharge pour les parkings, ainsi que certaines conditions de sécurité supplémentaires y applicables



Concernant la sécurité incendie :

Pour toute installation présentant un risque d'incendie, le titulaire met en place les moyens d'extinctions (extincteurs, hydrants, ...) adaptés à ses activités. Le cas échéant, ces moyens d'extinction doivent être conformes à l'avis du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU).

Les dispositifs d'extinction d'incendie (extincteurs, hydrants, ...) doivent être placés à des endroits appropriés, facilement accessibles, et bien signalés. Ceux-ci doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien annuel.

L'exploitant transmet systématiquement et sans délai à Bruxelles Environnement une copie de **tout** avis du SIAMU émis durant la validité du présent permis. Le cas échéant, Bruxelles Environnement modifie le permis en y intégrant toute prescription pertinente émise par le SIAMU conformément à l'article 64 de l'ordonnance relative aux permis d'environnement.

Les prescriptions et remarques concernant les installations classées et émises par le SIAMU dans son avis du 12/09/2025 (référence : **CI.1982.2683/7**) sont d'application immédiate.

Concernant les risques électriques :

L'exploitant doit veiller au respect de la réglementation en vigueur relative aux installations électriques (RGIE) pendant toute la durée d'exploitation de ses installations, entre autres, en levant les observations et infractions éventuelles ainsi qu'en effectuant des contrôles réguliers.

Droit de recours :

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours vous est ouvert, ainsi qu'à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

En tant que titulaire du permis d'environnement, vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de cette décision sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique. L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours.

A défaut de quoi vous ne pourrez pas mettre en œuvre l'autorisation qui en découle.



Pour vous aider à réaliser cet affichage, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.

Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.56) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

En restant à votre disposition pour de plus amples informations, veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.



Digitaal ondertekend door
Barbara Dewulf
24 september 2025 11:21

Barbara DEWULF
Directrice générale ad intérim

L'ordonnance du 22 décembre 1994, relative à la reprise de la fiscalité provinciale, prévoit en son chapitre 5 une taxe annuelle sur les établissements de classe 1 ou de classe 2. Le montant de la taxe varie de 125 € à 1250 € (hors index) selon le nombre d'installations classées et la surface de l'établissement.

Pour tout renseignement complémentaire, les services du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Administration des Finances et du Budget, Direction de l'Enrôlement restent à votre disposition au n° de fax : 02 204 26 31 ou par mail : afb.taxprov@mrbc.irisnet.be ou encore à leur guichet du CCN (gare du Nord), rue du Progrès 80 à 1035 Bruxelles de 9h à 12h, étage 1.5.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels · www.environnement.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La prolongation du permis de classe 1B a été **octroyée** par Bruxelles Environnement - BE le à A.C.P. AVENUE DES IMMORTELLLES 1 ACP A.C.P. situé Avenue des Immortelles 1 à 1070 Anderlecht pour des installations situées à :

Avenue des Immortelles 1 - 1070 Anderlecht

Référence BE : 1.991.992

Nature de l'activité:

Administration d'immeubles

Installations concernées:

N°rub.	Nature des Installations	Puissance, capacité, quantité	Classe
40 B	Chaudière - gaz	600 kW	2
40 B	Chaudière - gaz	600 kW	2
68 B	Parking couvert et à ciel ouvert	86 emplacements	1 B

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale du
..... (jour) au (jour) entre (heure) et (heure). La décision peut également être consultée sur le site
www.environnement.brussels/cartepermisenvironnement

Un recours contre la présente décision est ouvert à toute personne justifiant d'un intérêt auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le (date de fin de l'affichage + 30 jours)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Le présent avis est affiché du au
par (Nom, prénom) :

Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De verlenging van de milieuvergunning van klasse 1B werd door Leefmilieu Brussel - LB aan A.C.P. AVENUE DES IMMORTELLES 1 ACP V.M.E. gelegen Avenue des Immortelles 1 te 1070 Anderlecht **verleend** op voor de uitbating gelegen:
Strobloemenlaan 1 - 1070 Anderlecht
N° LB: 1.991.992

Aard van de activiteit:

Beheer van onroerend goed

Betrokken inrichtingen:

Rub. nr	Aard van de inrichtingen	Vermogen, capaciteit, hoeveelheid	Klasse
40 B	Chaudière - gaz	600 kW	2
40 B	Chaudière - gaz	600 kW	2
68 B	Parking couvert et à ciel ouvert	86 staanplaatsen	1 B

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur, van(dag) tot(dag) tot(dag) tussen(uur) en(uur).

De beslissing is eveneens raadpleegbaar op de website www.leefmilieu.brussels/kaartmilieuvergunningen

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elke persoon, die het bewijs levert dat hij of zij bij de beslissing een belang heeft. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, tijdens dewelke onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op(datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot.....
door (naam + voornaam):

Handtekening: